

**RÈGLEMENT DU JEU SMS VIRGIN RADIO  
SAISON 2020/2021  
ADDITIF N° 24**

La société Europe 2 Entreprises organise sur son antenne Virgin Radio un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 17 juillet 2021 à 10h00 au 23 juillet 2021 à 21h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : SMS au 7 12 13 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : VIRGIN RADIO

**Pendant la Période de Jeu, dès le passage à l'antenne du signal sonore illustrant l'opération, les auditeurs pourront s'inscrire pendant 10 minutes.**

Le nombre maximum de participation autorisée par Session de jeu par participant est de 1 (une) participation.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de chaque Session de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits et sera déclaré gagnant (3 gagnants au total).

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

- **3 lots « 1 Golden Pass »** d'une valeur unitaire de 540 (cinq cent quarante) euros.

Le Golden Pass comprend :

- 2 places pour assister au concert de Clara Luciana le 17 Octobre 2021 à l'Olympia à Paris
- 2 places pour assister au concert d'Hervé le 25 Octobre 2021 à l'Olympia à Paris
- 2 places pour assister au concert de Vianney le 14 Décembre 2021 à l'AccorHotels Arena à Paris
- 2 places pour assister au concert de Thérapie Taxi le 6 Octobre 2021 au Zénith de Paris

**Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire un pass sanitaire sera à présenter à l'entrée : test pcr négatif de - de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux des concerts par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion des concerts. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation d'un ou plusieurs concerts prévus dans la programmation.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.